

DEPARTEMENT DU NORD

oooooooooooo

Arrondissement de Valenciennes

oooooooooooo

COMMUNE DE MARLY

oooooooooooo

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SARL
BRIQUETERIE CHIMOT AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'EXTENSION
DE LA CARRIERE DE LIMONS**

oooooooooooo

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

oooooooooooo



SOMMAIRE

I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

- I-1 Objet de l'enquête
- I-2 Cadre juridique
- I-3 Situation géographique et contexte administratif
- I-4 Caractéristiques du projet
- I-5 Composition du dossier
- I-6 Le projet et l'environnement
- I-7 Avis de l'Autorité Environnementale

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II-1 Désignation du commissaire-enquêteur
- II-2 Modalités de l'enquête
- II-3 Information effective du publication
- II-4 L'enquête publique

III – ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- III- 1 Observations relatives au dossier et son contenu
- III-2 Observations du public
- III-3 Avis des Personnes Publiques Associées
- III-4 Questions du commissaire-enquêteur

IV - CONCLUSION

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 22/06/1999,
- Annexe 2 : Décision du 23/03/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Annexe 3 : Courriel de Monsieur GOETHALS du 11/04/2017,
- Annexe 4 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Marly du 24/05/2017,
- Annexe 5 : Arrêté Préfectoral du 29/03/2017 organisant l'enquête publique,
- Annexe 6 : Insertion Voix du Nord du 03/04/2017,
- Annexe 7 : Insertion Syndicat Agricole du 07/04/2017,
- Annexe 8 : Avis de la DDTM Valenciennes du 16/04/2017,
- Annexe 9 : Insertion Voix du Nord du 25/04/2017,
- Annexe 10 : Insertion Syndicat Agricole du 28/04/2014,
- Annexe 11 : Courriel DDTM Lille du 24/05/2017 relatif à l'adresse électronique,
- Annexe 12 : Lettre de remise du PV de Synthèse du 24/05/2017,
- Annexe 13 : Mémoire en réponse au PV de Synthèse en date du 31/05/2017

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LIMONS
DE LA BRIQUETERIE CHIMOT SUR LA COMMUNE DE MARLY

oooooooooooo

I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

I-1 – Objet de l'enquête.

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation par la SARL Briqueterie CHIMOT d'exploiter, à ciel ouvert, une carrière de limons au territoire de MARLY pour une durée de 10 ans.

La nouvelle autorisation est sollicitée sur des terrains contigus à ceux ayant fait l'objet d'une première autorisation en date du 22 juin 1999 et pour une durée de 20 ans.

L'autorisation actuelle portait sur 7,71 ha dont 7,39 ha d'exploitation.

L'autorisation faisant l'objet de la présente enquête porte sur un périmètre de 2,33 ha et un périmètre exploitable de 2,05 ha, représentant 8 500 tonnes/an.

I-2 Cadre juridique.

- Loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Ordonnance 2015-1341 et décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au Code des Relations entre le Public et l'Administration ,
- Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public,
- Articles L 4612-15 et R 4612-4 du Code du travail,
- Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Articles L 511-1 et 2 du Code de l'Environnement déterminant les types d'exploitation assujettis,
- Articles L 512-1 à L 512-21 du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Articles L515-1 à L515-6 du Code de l'environnement relatifs aux dispositions particulières pour les carrières,
- Articles R 512-14 et R 512- 19 à R 512-27 du Code de l'Environnement sur le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation,
- La rubrique 2510-Exploitation de carrières de la nomenclature des ICPE précise les critères de classement,

- L'arrêté du 29 mars 2017 de Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer du Nord par délégation de Monsieur le Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique,

L'extension de la carrière qui fait l'objet de la présente enquête publique est sujette à autorisation, assortie d'un périmètre de 3 km au sein duquel des nuisances peuvent être générées.

I-3 – Situation géographique et contexte administratif.

La commune de Marly est située dans le département du Nord à l'est de la ville de Valenciennes. Elle compte une population de 11 983 habitants et s'étend sur 8,04 km².

Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole qui regroupe 35 communes et représente 190 932 habitants.

Cette structure a acquis de nombreuses compétences et certaines de ses orientations ont pour objet de favoriser l'économie de proximité (3) et de préserver les espaces naturels et agricole (9).

Le Valenciennois dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 17 février 2014.

I-4 – Caractéristiques du projet.

La Société de la briqueterie CHIMOT existe depuis la fin du 19^{ème} siècle. Elle est équipée depuis les années 1950 d'un four de type Hofmann alimenté au charbon. Les briques sont fabriquées à l'aide de presses rotatives exerçant une pression de 3 tonnes.

La Société est dirigée par Monsieur et Madame GOETHALS co-gérants. Elle comporte 21 salariés dont 2 sont affectés principalement à la carrière.

La Société a généré un chiffre d'affaires de 1 764 300 € en 2016, et devrait disposer des garanties financières nécessaires à la réalisation du projet.

La Société dispose d'une autorisation préfectorale du 22 juin 1999 sur les terrains contigus à ceux faisant l'objet de la présente enquête, pour 7,39 ha de périmètre d'extraction et 7,71 ha (Annexe 1).

Il est à noter que cette autorisation porte sur une durée de vingt ans et que l'exploitation sur le terrain devrait prendre fin courant 2017.

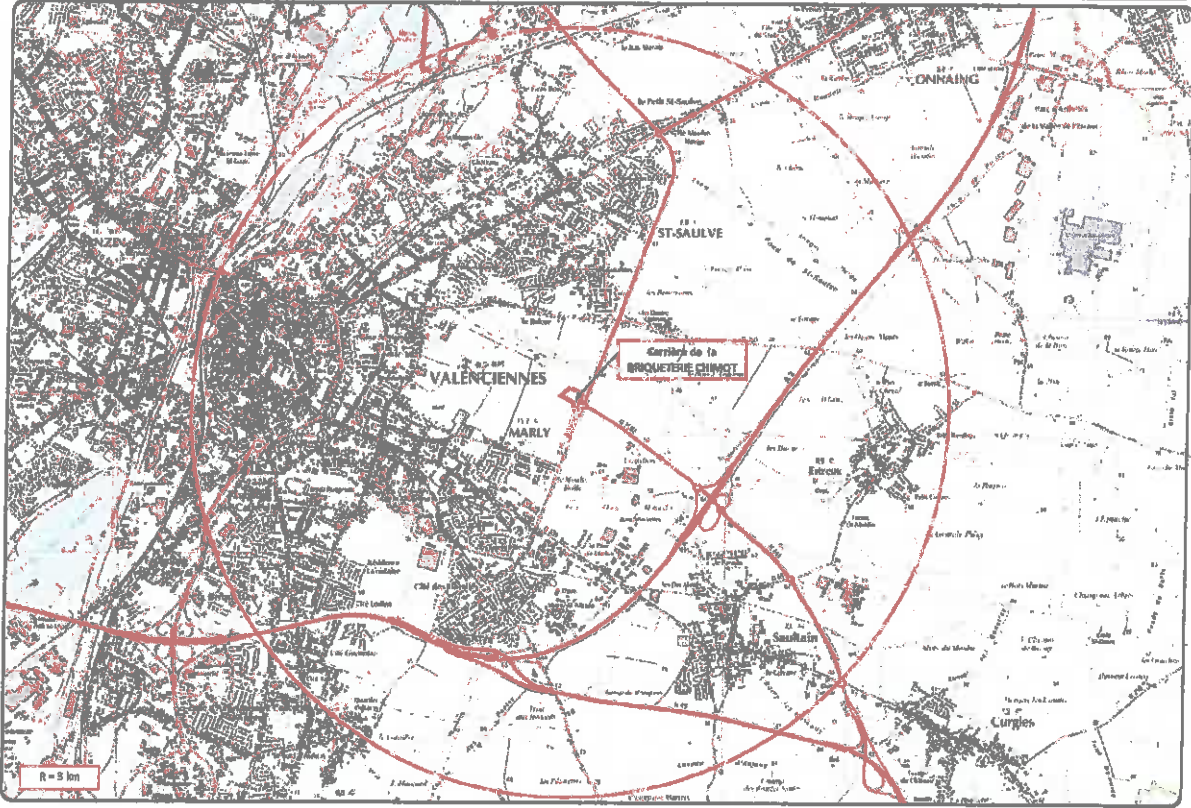
Le site du projet se situe sur la commune de Marly à l'Est de Valenciennes. Il est constitué de terres agricoles.

Vue aérienne du site en situation future



K:\Banc\MARLY - BRIQUETERIE CHIMOT - DDA\BImage\02 - Vue aérienne en situation future

Extrait des cartes IGN au 1/25 000 de VALENCIENNES et CONDE (Cartes 2606E, 2605E et 2706O T)



Le produit exploité est un limon (limon des plateaux) appelé terre à brique de couleur brune correspondant à la partie décalcifiée des limons d'âge pléistocène (dépôts quaternaires).

Afin de pérenniser son approvisionnement la Société est à la recherche de nouveaux gisements. Le site proposé paraît correspondre aux besoins futurs du marché.

La nouvelle autorisation porte sur un périmètre autorisé de 2,33 ha et un périmètre d'extraction de 2,05 ha. Elle est sollicitée pour une durée de 10 ans à hauteur de 8500 t/an.

L'exploitation s'effectuera sur une épaisseur n'excédant pas 3m00 de hauteur après un décapage de 10 à 15 cm de la terre végétale.

Le point le plus haut est à environ 54 m NGF, à la fin de l'exploitation la côte minimale sera de 40m NGF.

La terre végétale sera repoussée sur les terrains et remise en place après l'exploitation des limons afin que les parcelles soient rendues à l'agriculture. Cette opération sera réalisée par une chargeuse.

L'extraction de la terre à briques sera réalisée soit par pelle hydraulique soit par excavateur. Le transport vers le four sera effectué soit par la route et en tracto-benne soit sur les terrains exploités par la Briqueterie et en loco-tracteur.

L'extraction par pelle hydraulique s'effectuera lors de 3 à 4 campagnes annuelles de 3 jours soit un maximum de 12 jours par an d'activité.

En cas de sécheresse, les terres à extraire font l'objet d'un arrosage afin de limiter l'envol de poussière.

La production annuelle maximale correspondra à l'exploitation d'environ 3500 m² et représentera 8500 tonnes de terre à brique et se déroulera entre le 1er mars et le 31 octobre de chaque année.

Les parcelles concernées sont situées sur le territoire de Marly. La Société Briqueterie Chimot dispose des accords des propriétaires et de l'exploitant afin d'y procéder à l'extraction de terre à briques.

Le projet fait l'objet d'une classification Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques 2510-1 Exploitation de carrières et 4734-Produits pétroliers.

Un rayon d'affichage de 3 km relatif à la présente enquête publique lui est donc applicable. Les communes de Marly, Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-Les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut et Onnaing peuvent formuler un avis sur le projet.

I-5 – Composition du dossier.

Le dossier produit par la Société Briqueterie CHIMOT et déposé en mairie de Marly est composé comme suit :

- ➔ Lettre de demande de la Briqueterie CHIMOT du 05/01/2017,
- ➔ Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter :
 - Présentation générale,
 - Etude de l'impact des installations sur leur environnement,
 - Volet sanitaire de l'étude d'impact,
 - Etude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
 - Notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel,
 - Annexes :
 - 1- Plan de situation au 1/500 ème,
 - 2- Plan de masse au 1/750 ème,
 - 3- Plans de phasage,
 - 4- Arrêté Préfectoral du 22/06/1999,
 - 5- Garanties financières,
 - 6- Documents d'urbanisme,
 - 7- Etude faune/flore,
 - 8- Données météorologiques,
 - 9- Résultats des stations de surveillance de l'Escaut Canalisé et de la Rhonelle,
 - 10- Avis du maire et des propriétaires,
 - 11- Accidentologie,
 - 12- Servitudes électriques,
 - 13- Extraits de l'atlas régional des zones inondables et du zonage réglementaire du PPRMT.
- ➔ Résumé Non Technique du Dossier de Demande d'Autorisation,
- ➔ Avis de l'Autorité Environnementale du 08/02/2017,
- ➔ Documents annexés par le commissaire-enquêteur :
 - ➔ Au démarrage de l'enquête le 24 avril 2014 :
 - A) Arrêté Préfectoral en date du 29/03/2017 portant ouverture de l'enquête publique (Annexe 5),
 - B) Lettre de consultation de la DDTM Nord à Valenciennes en date du 24/03/2017,
 - C) Lettre de consultation des communes concernées en date du 31/03/2017,

- D) Insertion Voix du Nord en date du 03/04/2017 (Annexe 6),
- E) Insertion Syndicat Agricole en date du 07/04/2017 (Annexe 7).

→ Durant l'enquête publique :

- F) Avis de la DDTM Valenciennes en date du 16/04/2017 (Annexe 8),
- G) Courriel de Monsieur GOETHALS en date du 11/04/2017 (Annexe 3),
- H) Insertion Voix du Nord en date du 25/04/2017 (Annexe 9),
- I) Insertion Syndicat Agricole en date du 28/04/2014 (Annexe 10).

Le dossier d'enquête et ses annexes A à E ont été paraphés par le commissaire-enquêteur le lundi 24 avril 2017, les autres pièces au fur et à mesure de leur arrivée, lors de ses permanences.

Le dossier a été établi par le Bureau d'Etudes KALIES, 16, rue Louis Néel à 59260 Lezennes.

Les pièces constituant le dossier correspondent aux exigences des articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'Environnement en terme de contenu.

I-6 – Le projet et l'environnement.

Milieu physique

Le site couvre un ensemble de parcelles à vocation agricole. Il est situé en bordure de la RD 75 et à proximité de la RD 44.

Le projet est situé dans le bassin versant de l'Escaut, à proximité du ruisseau du Grand Cavin. L'étude du Bureau d'Etude RAINETTE a conclu que la zone de projet n'était pas concernée par la présence de zone humide.

Les terrains sont exempts d'écoulement naturel hormis le fossé le long de la RD 75 sur le domaine public départemental.

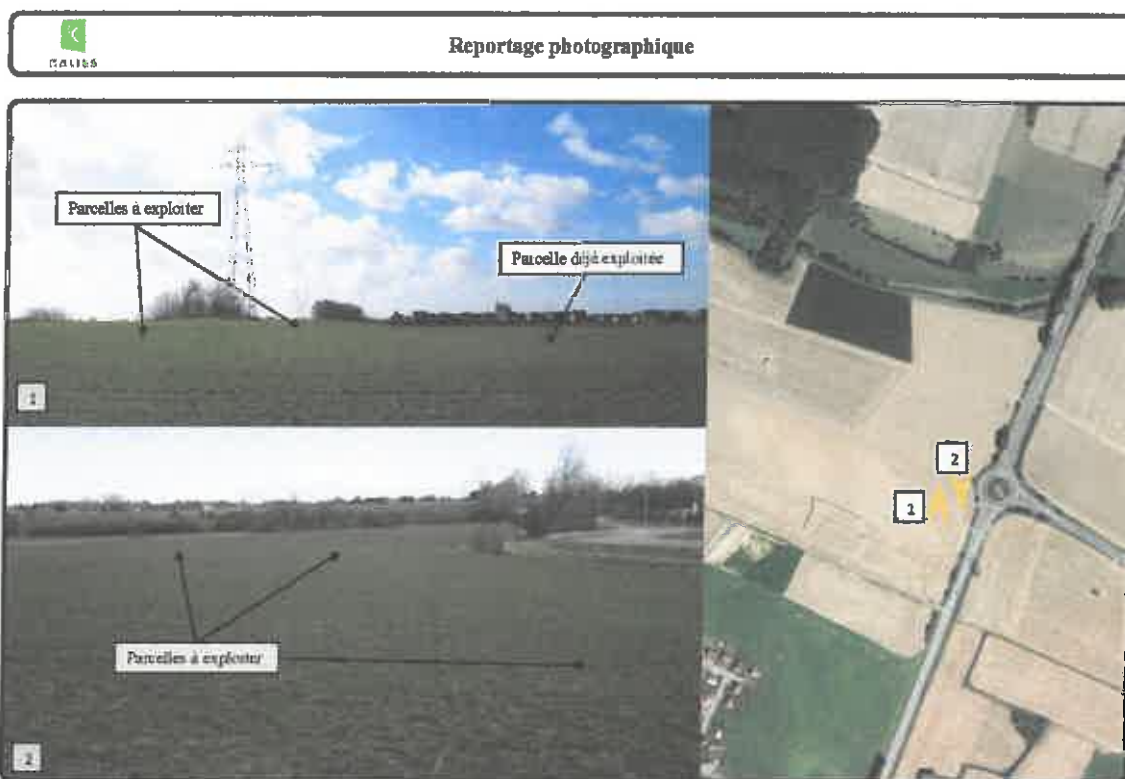
Une partie du terrain est surplombée par une ligne Haute Tension 63 KV et devra faire l'objet de conditions d'exploitation particulières au titre de la servitude I4.

Le maître d'ouvrage indique qu'il n'y aura pas de stockage de produits dangereux tels que les hydrocarbures sur le site afin de limiter les risques de pollution. Une cuve mobile de 200 litres sera amenée dans un bac de rétention sur la carrière.

Milieu naturel

Les paysages

Les paysages concernés par le projet sont constitués par des terrains agricoles non boisés en pente douce vers le ruisseau du Grand Cavin.



K:\Revue\BRIQUETERIE\CHIMOT - MARLY - DDE\BImages\07 - Reportage photographique.docx

Le projet n'est pas concerné par un Parc Naturel Régional, ni une ZNIEF, ZICO, ni une réserve biologique, ni une zone Natura 2000, ni par un corridor écologique au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue.

L'étude examine le projet au vu des orientations du Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord-Pas de Calais approuvé le 7 décembre 2015 et le déclare compatible.

La flore, la faune et les habitats naturels

L'étude du Cabinet RAINETTE montre que le site abrite une diversité d'habitats très faible. Seuls deux types d'habitats sont présents sur le site : l'Alouette des champs et la Perdrix grise.

Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été observée.

Zone d'étude



localisation des enjeux



Fonctionnement écologique

Le site présente peu d'enjeu, tant en termes d'habitats qu'au niveau des espèces végétales (diversité très faible, espèces communes et principalement rudérales).

Milieu humain

Le projet est situé au Nord de la commune de Marly dans un environnement immédiat de champs cultivés.

Les habitations sont situées de 200 à 550 m de la zone d'exploitation.

Economie locale

Les activités économiques présentes sur les communes sont situées au minimum à 450 m au sud-est du site pour Marly et 850 m pour Saint-Saulve.

Il n'existe pas de chemins de randonnée à proximité du site.

Patrimoine

Le site du projet n'est pas concerné par les protections relatives aux monuments historiques, sites inscrits ou classés, ou zone archéologique.

Impact de voisinage

Bruit

L'environnement sonore est de type rural influencé par une circulation forte sur la RD 75. Le bruit ambiant est conditionné par le trafic routier et les activités agricoles.

Les campagnes d'extraction étant effectuées de 7h à 18h, du lundi au vendredi, elles devront respecter l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits qui fixe la limite à ne pas dépasser à 70 dB(A).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Des mesures acoustiques devront être réalisées lors de la première campagne d'extraction en zone d'émergence réglementée (habitations à 200m).

Odeurs

Les nuisances olfactives sont considérées comme négligeables.

Vibrations

Le caractère des terrains est peu favorable aux vibrations. Il n'y aura pas de tirs de mines.

Etude des dangers

Les risques induits sont ceux propres à ce type d'activité :

- risques d'incendie sur le matériel,
- risques d'explosion et de projection,
- risques d'accidents corporels,
- risques de pollution des milieux naturels,
- risques liés aux interventions d'entreprises extérieures,
- risques pour le travail par pelle hydraulique à proximité de la ligne Haute Tension.

Tous ces risques sont pris en compte par le maître d'ouvrage et les mesures pour les réduire ou les prévenir clairement exposées,

Hygiène et sécurité du personnel

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures de prévention et de protection appropriées pour se conformer aux prescriptions du Code du Travail applicables aux mines et carrières.

Commentaire du commissaire-enquêteur

L'étude d'impact me paraît proportionnée à la sensibilité environnementale, à la nature et à l'importance du projet.

I-7 - Avis de l'Autorité Environnementale.

Figure dans le dossier d'enquête publique l'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 8 février 2017, lequel présente une analyse des enjeux sur l'environnement et de l'impact généré par le projet de la Société Briqueterie CHIMOT.

Au regard de l'évaluation des incidences et des mesures correctrices proposées au dossier celles-ci sont considérées comme satisfaisantes, toutefois une campagne de mesures acoustiques devra vérifier en exploitation la conformité des niveaux acoustiques.

Le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

II-1 – Désignation du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur Alain LEBEK a été désigné par décision n° E1700046/59 en date du 23 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (Annexe 2).

II-2 – Modalités de l'enquête.

Dès qu'il a reçu notification de la décision de nomination, soit le 28 mars 2017, le commissaire-enquêteur prend contact par téléphone avec Mademoiselle Demilly de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Madame Lesne, du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Marly et Monsieur GOETHALS gérant de la Société Briqueterie CHIMOT.

Le commissaire-enquêteur sollicite l'envoi d'un exemplaire du dossier pour étude qu'il recevra le 30 mars 2017, en deux exemplaires l'un étant destiné à la mairie de Marly.

Il est convenu de l'organisation avec Monsieur GOETHALS d'une réunion à la briqueterie CHIMOT, avec visite sur le terrain, le 3 avril 2017 et en mairie de Marly le 24 avril 2017 avec Madame LESNE.

Vérification du dossier :

Dès la réception du dossier, le commissaire-enquêteur en vérifie sa conformité conformément aux articles R 512-3 à R512-9 du Code de l'Environnement. Le dossier d'enquête publique comprend :

- la lettre de demande de la briqueterie CHIMOT en date du 05/01/2017,
- le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter :
 - une présentation générale,
 - l'étude d'impact,
 - le volet sanitaire de l'étude d'impact,
 - l'étude des dangers,
 - la notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel,
 - 13 annexes,
- le Résumé Non Technique du Dossier de Demande d'Autorisation,
- l'avis de l'Autorité Environnementale du 08/02/2017.

Contacts préalables :

Après avoir procédé à l'étude du dossier, contact est pris avec la Mairie de Marly afin de vérifier la possibilité d'y organiser les permanences en tenant compte des horaires d'accès au public.

En l'occurrence les horaires de la Mairie sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 8h00 à 12h00.

A la suite de ce premier contact et en accord avec la DDTM Nord, les éléments suivants sont définis :

Début de l'enquête :

- le lundi 24 avril 2017 à 9h00.

Fin de l'enquête :

- le mardi 23 mai 2017 à 17h00.

Permanences :

- le 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- le 13 mai 2017 de 8h30 à 11h30,
- les 2 et 23 mai 2017 de 14h00 à 17h00.

Durée de l'enquête :

- 30 jours consécutifs.

Siège de l'enquête :

- Mairie de Marly.

Consultation électronique du dossier :

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet www.nord.gouv.fr des Services de l'Etat du Nord.

Registre électronique :

Les observations peuvent être adressées par voie électronique via l'adresse ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Carrière de la Briqueterie Chimot/Marly ».

Poste informatique :

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur rendez-vous à la DDTM du Nord située 62, Boulevard de Belfort, 59042 Lille Cedex tel 03 28 03 84 10.

Réunion préalable avec la Société Briqueterie CHIMOT :

Le lundi 3 avril 2017 à 14h30, après avoir visité le site le commissaire-enquêteur est reçu par Monsieur et Madame GOETHALS co-gérants de la SARL briqueterie CHIMOT au siège de la Société à Marly, qui lui exposent le contenu du projet d'extension de la carrière de limons et leurs motivations.

Monsieur GOETHALS répond aux différentes demandes d'explication du commissaire-enquêteur.

Au vu de l'étude du dossier et à ma demande, il est convenu que le maître d'ouvrage fournira un glossaire et une attestation indiquant que suite à une erreur c'est bien le bureau d'étude RAINETTE et non AGROSOL qui a réalisé l'étude faune/flore.

Ces éléments ont été fournis et annexés au dossier d'enquête (Annexe 3).

Le commissaire-enquêteur a indiqué à Monsieur GOETHALS qu'il demanderait qu'un panneau d'affichage soit posé par la mairie de Marly en bordure des terrains et de la RD 75 et qu'il devrait en assurer la surveillance et la maintenance, ce qui a été fait.

Réunion préalable avec la Mairie de Marly :

Aucune réunion de visu n'ayant pu être effectuée avec Madame Lesne du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Marly, de nombreux échanges téléphoniques ont eu lieu avec le commissaire-enquêteur pour la mise au point des conditions de déroulement de l'enquête publique relative à l'extension de la carrière de limons de la briqueterie CHIMOT.

Nous indiquons à Madame LESNE que l'avis d'enquête fourni par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord doit être disposé sur les panneaux d'affichage communaux.

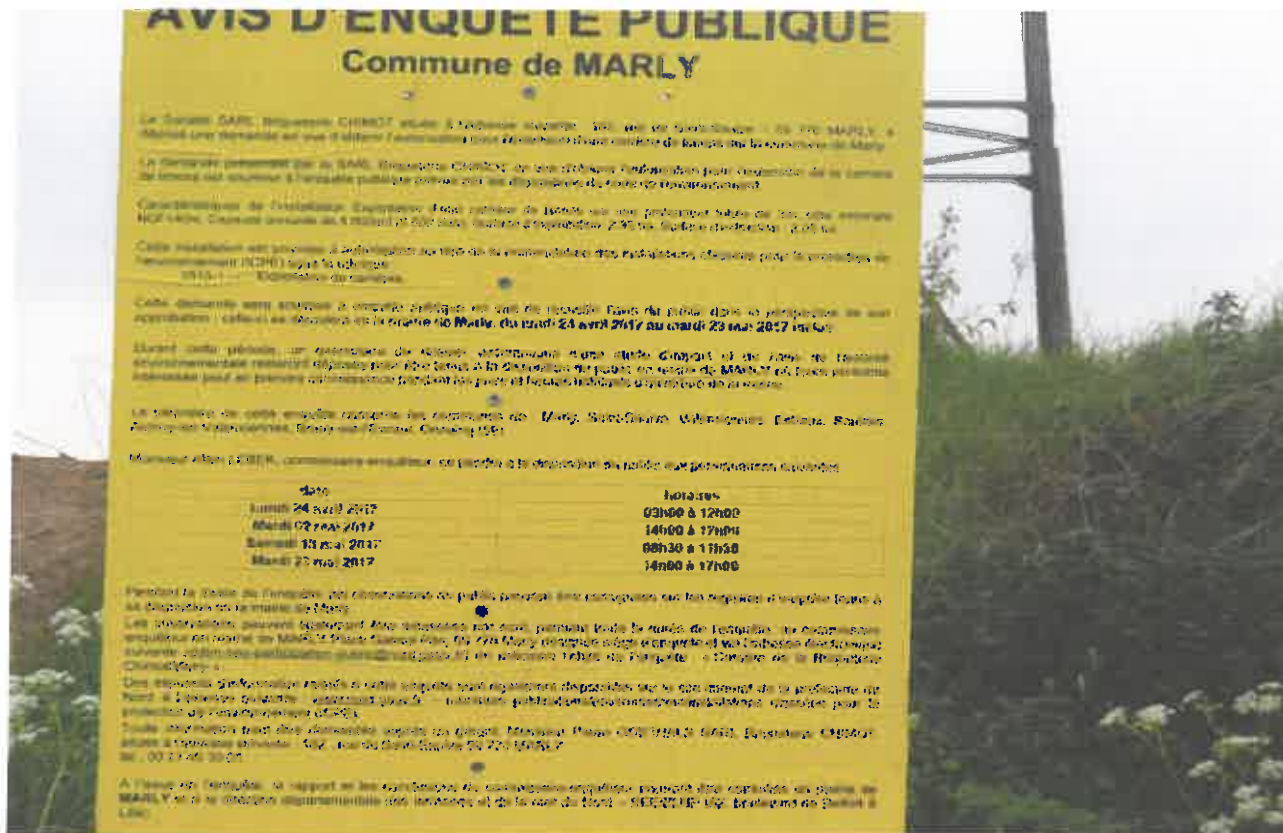
Nous demandons qu'un panneau d'affichage supplémentaire soit installé en bordure du terrain et de la RD 75 , la SARL briqueterie CHIMOT en assurant la surveillance et la maintenance.

La commune ne dispose pas de panneau d'affichage électronique.

Les modalités matérielles de l'enquête (mise à disposition du dossier aux heures d'ouverture du public, lieu et signalisation des permanences du commissaire-enquêteur au sein des locaux, accessibilité handicapés,...) ont été ensuite examinées.

Ces dispositions ont été contrôlées par le commissaire-enquêteur lors de sa tournée de vérification des affichages le 8 avril 2017.

Contrôlé périodiquement par le commissaire-enquêteur, l'ensemble de ces dispositions (site électronique DDTM Nord, affichage, mise à disposition des documents,...) restera en place jusqu'au dernier jour de l'enquête.



II-3 – Information effective du public.

Publicité légale de l'enquête dans la presse :

Diligentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord à Lille , la publicité par voie de presse a été effectuée les 3 et 7 avril 2017 pour la première insertion et les 25 et 28 avril 2017 pour la seconde, dans les journaux suivants :

- La Voix du Nord (quotidien),
- Le Syndicat Agricole (hebdomadaire).

Les délais réglementaires prévus par l'article R123-11 du Code de l'Environnement ont été respectés pour les deux (2) insertions.

Publicité légale de l'enquête par voie d'affichage :

Les avis d'enquête ont été affichés avant le 8 avril 2017, pendant toute la durée de l'enquête et ont fait l'objet d'un certificat d'affichage, en date du 24/05/2017 de Monsieur le Maire de Marly (Annexe 4).

Information du public :

L'affiche relative à l'enquête a été publiée sur le site internet de la Mairie de Marly durant toute la durée légale d'affichage.

II-4 – L'enquête publique.

L'ouverture de l'enquête :

A compter du lundi 24 avril 2017 à 9h00 et pendant les heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Marly (voir supra), le public a eu la possibilité :

- de consulter les pièces du dossier, y compris sur le site des Services de l'Etat du Nord,
- de rencontrer le commissaire-enquêteur pendant les heures prévues à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique (Annexe 5),
- de porter ses observations sur le registre d'enquête, d'y émettre des suggestions ou contre-propositions,
- d'adresser par courrier ou courriel ses observations au commissaire-enquêteur.

Permanences tenues en Mairie de Marly :

- lundi 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- mardi 2 mai 2017 de 14h00 à 17h00,
- samedi 13 mai 2017 de 8h30 à 11h30,
- mardi 23 mai 2017 de 14h00 à 17h00.

Climat de l'enquête :

Cette enquête a eu un impact faible auprès de la population. Deux (2) personnes se sont présentées au commissaire-enquêteur pendant les créneaux horaires où il se tenait à disposition du public. Il s'agissait de l'exploitant agricole des parcelles concernées et d'une personne habitant à proximité immédiate du site.

Aucune de ces personnes n'était expressément défavorable au projet pour des raisons de paysage, de nature, de bruit, de visibilité et de hauteur.

Au total deux (2) observations ont été portées au registre.

Aucun courriel ni courrier n'a été reçu.

Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :

Le mardi 23 mai 2017 à 17h00, les délais de l'enquête publique ayant expiré, le registre de la Mairie de Marly, a été clos par le commissaire-enquêteur et récupéré par lui-même ainsi que le dossier d'enquête.

Par courriel adressé au commissaire-enquêteur le 24 mai 2017, la DDTM Lille a confirmé que l'adresse électronique dédiée à l'enquête n'avait reçu aucune observation (Annexe 11).

Notification du Procès-Verbal des observations et mémoire en réponse :

Le mercredi 24 mai 2017 à 10h00, le commissaire-enquêteur rencontre Monsieur GOETHALS, Co-gérant de la SARL briqueterie CHIMOT afin de lui notifier et commenter le Procès-Verbal de Synthèse.

Dans le Procès-Verbal, Monsieur GOETHALS est informé qu'il dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa notification pour nous faire parvenir son mémoire en réponse, soit le 8 juin 2017 au plus tard.

Ce 24 mai 2017, un exemplaire de la lettre de remise du Procès-Verbal est signé par Monsieur GOETHALS (Annexe 12).

Le mémoire en réponse parvient par courriel au commissaire-enquêteur le 31 /05/2017 (Annexe 13).

III- ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

III-1 – Observations relatives au dossier et son contenu.

Le dossier établi par le bureau d'étude KALIES est de qualité, paraît complet et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Le projet est en conformité avec l'ensemble des documents d'urbanisme (Scot du Valenciennois, PLU de Marly, ainsi que les schéma régionaux (SDAGE, Trame bleue, Schéma Interdépartemental des Carrières).

III-2 – Observations du Public.

- Une observation porte sur une demande d'information qui a été satisfaite par le commissaire-enquêteur.

- Monsieur Lebrun (exploitant des parcelles) demande « pourquoi ne pas extraire jusqu'à la rocade (pourquoi laisser un talus sur la parcelle 1753 et la 2231) ? comment laisser une parcelle plate après extraction s'il reste des talus ? qui va entretenir ce talus après l'extraction dans le temps ? »

Réponses : Malheureusement, la direction de l'industrie a rejeté cette possibilité, sûrement pour un problème du bruit pour le voisinage, le talus sera entretenu côté route par le service des voiries, de l'autre côté par le personnel de la briqueterie.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte et rappelle qu'après remise en fin d'exploitation, c'est le propriétaire du terrain qui devra assurer l'entretien du talus.

III-3 – Avis des Personnes Publiques Associées.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord-Délégation Territoriale du Valenciennois a émis un avis favorable en date du 16 avril 2017.

Elle attire l'attention du demandeur sur la Servitude d'Utilité Publique I4 (protection de lignes à haute tension) et indique que le projet devra tenir compte de cette servitude.

Réponse : La servitude d'urbanisme liée à la proximité de la ligne à haute tension a été identifiée dans le dossier (p.47, p.180). La société BRIQUETERIE CHIMOT a déjà pris connaissance des contraintes liées à cette servitude. Notamment, une bande de 10 m sera conservée autour du pylône électrique et une distance minimale de 6,30 m sera respectée entre le sol et les câbles conducteurs nus.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte.

oooooooo

Suite à la consultation par la DDTM Nord en date du 31 mars 2017, aucun avis des communes concernées de Marly, Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-Les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Ecaut, Onnaing n'est parvenu, à ce jour, au commissaire-enquêteur.

La commune de Marly avait émis un avis favorable sur le dossier initial le 26 avril 2016.

III-4- Questions du commissaire-enquêteur :

1 – Quelles mesures seront prises pour assurer l'intégration paysagère du site à l'issue de son exploitation ?

Réponse : L'extraction de limons au droit des parcelles 1753 et 2231 sera réalisée de manière à limiter la modification du paysage, en s'arrêtant en pente douce pour rejoindre la hauteur du talus et en préservant le fossé, la hauteur maximale du talus et la frange arborée. L'impact paysager du site sera donc semblable à la situation actuelle, avec un décalage spatial des parcelles exploitées. De plus, la remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation agricole des parcelles, ce qui limitera davantage l'impact visuel de l'exploitation. À l'issue de l'exploitation, les parcelles retrouveront un caractère agricole typique du paysage ouvert dans lequel elles s'inscrivent.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte et note qu'il n'y aura pas de plantation des talus.

2 – Quelles mesures seront prises pour interdire ou limiter les accès au site ?

Réponse : Impossibilité, de limiter l'accès à une parcelle agricole ? pose d'un panneau entrée interdite, le matériel ne sera pas laissé sans surveillance hors période d'exploitation.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte.

3 – Quelle méthode est utilisée pour prendre la décision de commencer et arrêter l'arrosage des limons ?

Réponse : S'il y a risque de poussière par temps sec et venteux, il y aura arrosage de la terre pour éviter les poussières

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte et note que lors de la remise du PV de Synthèse Monsieur GOETHALS lui a indiqué que les décisions d'arrosage étaient prises de manière empirique par le personnel sur le terrain.

4 – Les modalités d'accès et d'emprunt de la RD 75 et des voies communales ont-elles fait l'objet d'une validation des services concernés ?

Réponse : Il existe deux d'accès pour les cultivateurs, qui seront conservés comme actuellement.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte. Il note que la Société ne répond pas à sa demande qui concernait les accès aux routes par les tracto-pelles pendant les campagnes d'extraction.

5 – Les effectifs sur le site de la carrière sont-ils de 1 (résumé non technique) ou de 2 (p10 du dossier de demande) ?

Réponse : *L'effectif normal est d'une personne, qui peut en cas de besoin passer à deux personnes.*

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte.

IV CONCLUSION :

Sur l'ensemble de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire-enquêteur ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants, notamment en Mairie de Marly.

La coopération de Monsieur le Maire de Marly, de Madame LESNE du Service de l'Urbanisme, de Mademoiselle DEMILLY de la DDTM Lille et de Monsieur GOETHALS de la SARL briqueterie CHIMOT, ainsi que le niveau des échanges avec le commissaire-enquêteur ont permis d'enrichir cette enquête tant sur la forme que sur le fond.

000000000000

Fait en deux (2) exemplaires et remis :

- Le premier (avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête) à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.
- Le second à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Raillencourt Sainte Olle, le 9 juin 2017

Le commissaire-enquêteur,



Alain LEBEK

ANNEXES

PREFECTURE du NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
3ème Bureau
Environnement

n° A-99-61
FC/MC

Arrêté préfectoral autorisant
la S.A. BRIQUETERIES CHIMOT, à exploiter une
extension d'une carrière de limon sur 7,7 ha sur le
territoire de la commune de MARLY, au lieudit "Les
Dix-Huit".

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application n°s 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n°s 94-484, 94-485 et 94-486 du 9 juin 1994 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et sa circulaire d'application du 2 juillet 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières et sa circulaire d'application n° 98-48 du 16 mars 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1990 autorisant la S.A. BRIQUETERIES CHIMOT à exploiter au lieudit "Les Dix-Huit", sur le territoire de la commune de MARLY, une carrière d'argile sur une superficie d'autorisation de 4 ha 88 a 96 ca portant sur les parcelles section A n°s 1058, 1059, 1719 et 1720 ;

VU le procès-verbal de récolement en date du 6 octobre 1998 de l'inspecteur des installations classées, constatant l'achèvement de la remise en état d'une surface de 3 ha 50 a ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 1999 fixant le montant des garanties financières de remise en état de la carrière d'argile exploitée par la S.A. BRIQUETERIES CHIMOT, au lieudit "Les Dix-Huit" à MARLY, reprenant les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et fixant les prescriptions complémentaires nécessaires pour la protection de l'environnement ;

VU la demande complétée les 9 avril et 15 octobre 1998 par laquelle la S.A. BRIQUETERIES CHIMOT, représentée par M. Pierre GOETHALS en sa qualité de Président Directeur Général, dont le siège social est situé 162, route de Saint-Saulve à MARLY (59770), sollicite l'autorisation d'étendre sur 7 ha 71 a 14 ca sa carrière de limon sur le territoire de la commune de MARLY, au lieudit "Les Dix-Huit" ;

VU les plans, documents et notamment l'étude d'impact joints à cette demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1998 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 4 janvier 1999 au 4 février 1999 inclus ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur reçus en préfecture le 23 février 1999 ;

VU la délibération du conseil municipal d'AULNOY-lez-VALENCIENNES DU 28 janvier 1999 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SAULVÉ du 1er février 1999 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MARLY du 28 janvier 1999 ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Délégué Infrastructure de la S.N.C.F. du 11 décembre 1998 ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 4 janvier 1999 ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Départemental de l'Equipement du 8 janvier 1999 ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Régional du Service Navigation Nord-Pas-de-Calais du 21 janvier 1999 ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi du 27 janvier 1999 ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du 4 février 1999 ;

VU l'avis émis par Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du 23 février 1999 ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Régional de l'Environnement du 20 avril 1999 ;

VU le rapport en date du 28 avril 1999 de M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières lors de sa séance du 31 mai 1999 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE :

TITRE I - CONDITIONS GENERALES

Article 1 - OBJET

1.1. - La S.A. BRIQUETERIES CHIMOT, dont le siège social est situé 162, route de Saint-Saulve, 59770 MARLY, est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à étendre, sur le territoire de la commune de MARLY, au lieudit "Les Dix-Huit", l'exploitation de la carrière actuelle de limon sur une superficie d'autorisation de 7 ha 71 a 14 ca et d'extraction de 7 ha 38 a 60 ca, selon les périmètres définis aux paragraphes 1.4 et 1.5 ci-dessous.

1.2. - Installations

Les dispositions du présent arrêté portent sur l'exploitation des installations suivantes :

Libellé en clair de l'installation	Capacité	Rubrique de classement	Classement A, D, N, C.
Exploitation d'une carrière de limon sur une profondeur totale de 3 m, cote minimale NGF + 42 m, dont le volume total à extraire est de 184.650 m ³ (313.905 tonnes)	8 200 m ³ /an, 14 000 t/an	2510-1	A
Voie ferrée amovible traversant les champs pour l'acheminement du limon à la briqueterie	1 000 m		

1.3. - Plans

Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, les installations sont situées et exploitées conformément aux plans et descriptifs joints à la demande d'extension.

1.4. - Périmètre d'autorisation

L'extension de la carrière portant sur les parcelles section A n° 101, 103, 104, 113 et 1071 au lieu-dit Les Dix Huit, est délimitée par le périmètre d'autorisation défini par le trait vert et les sommets A à H sur le plan en annexe 1, correspondant à une surface d'autorisation de 7 ha 71 a 14 ca.

1.5. - Périmètre d'extraction

Le périmètre d'extraction résultant de la bande d'isolement non exploitable, d'une largeur minimale de 10 m sur les côtés Ouest et Est du périmètre d'autorisation, est défini par le trait orange et les sommets 1 à 8 sur le plan en annexe 1, correspondant à une surface d'extraction de 7 ha 38 a 60 ca.

Afin de permettre le raccordement des terres agricoles sur un même niveau, l'exploitation sur les côtés Nord et Sud sera poursuivie jusque la limite des parcelles précédemment exploitées. Le merlon résiduel en limite des parcelles sera régalé en fond de carrière.

1.6. - Durée

La durée de l'autorisation qui inclut la phase de remise en état du site, est fixée à 20 ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'extraction de matériaux commercialisables doit être arrêtée au minimum 1 mois avant l'échéance de cette autorisation.

La remise en état comprend la reconstitution d'un sol cultivable par régalage des terres de décapage en fond de carrière, ainsi que le régalage des merlons résiduels séparant des zones exploitées.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES

2.1. - Exploitation

Les terres de décapage sont intégralement conservées et stockées en vue de la remise en état du site qui est strictement coordonnée à la fin de chaque campagne d'extraction.

L'exploitation du gisement de limon sur une profondeur maximale de 3 m y compris les terres de décapage, cote minimale NGF + 42 m, est réalisée en une seule passe par engin mécanique selon un front de taille unique, permettant de dégager le fond de carrière au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Les plans de phasage de l'exploitation et de la remise en état du site sont joints en annexes 2.1 à 2.4.

2.2. - Plan d'exploitation

L'exploitant doit tenir à jour un plan à l'échelle 1/2000 sur lequel sont reportés :

- * les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter, son bornage, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres ;
- * les bords de la fouille ;
- * les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;
- * la position des ouvrages visés à l'article 14 ci-dessous et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales ;
- * les zones remises en état ;
- * les diverses installations de la carrière (voie ferrée, stocks, ...).

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.

2.3. - Horaires

Le fonctionnement de la carrière est interdit les dimanches et jours fériés, ainsi que pour la période allant de 21 h 30 à 6 h 30.

2.4. - Contrôles et analyses

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspecteur des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire. Les frais occasionnés par ces opérations sont à la charge de l'exploitant.

2.5. - Contrôles inopinés

L'inspecteur des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par lui-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores. Il peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'entreprise. Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

2.6. - Hygiène et sécurité

L'exploitant doit se conformer à toutes les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

TITRE II : AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES

Article 3 - TRAVAUX A REALISER

L'exploitant est tenu avant le début de l'exploitation de l'extension, de réaliser les travaux suivants :

3.1. - Information du public

Modification de la référence de l'autorisation sur le panneau installé sur la voie d'accès à la carrière, qui indique également son identité, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Ce panneau doit être réimplanté au niveau du point H figurant sur le plan en annexe 1.

3.2. - Bornage du périmètre d'autorisation

Délimitation du périmètre autorisé de l'extension par la mise en place des bornes matérialisant les sommets A à H tels que figurant sur le plan joint en annexe 1, ainsi qu'en tous les autres points nécessaires pour matérialiser ce périmètre.

L'exploitant s'assurera du maintien en place de l'ensemble de ces bornes. Il assurera, si nécessaire, leur réimplantation, jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

3.3. - Accès

Aménagement de l'accès de la briqueterie à la voirie publique selon le plan joint à la demande d'autorisation d'extension, et en particulier pose en accord avec le service gestionnaire de la voirie publique d'une signalisation routière comprenant un panneau STOP et des panneaux signalant la sortie de camions, de façon que cet accès ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

Article 4 - DECLARATION DE DEBUT D'EXPLOITATION DE L'EXTENSION

Après réalisation des aménagements prescrits par l'article 3 ci-avant, l'exploitant adressera au Préfet en trois exemplaires la déclaration de début d'exploitation de l'extension, telle que définie par l'article 23.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, ainsi que le document établissant la constitution des garanties financières délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance, selon le modèle défini par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié le 30 avril 1998.

TITRE III : CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Article 5 - DECAPAGE

Le décapage des terrains est limité au besoin de chaque campagne d'extraction. La terre décapée est directement déposée sur le fond de carrière résultant de la campagne précédente, puis régagée de manière à permettre la remise en culture du terrain.

Article 6 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En cas de découverte de vestige archéologique, l'exploitant doit en informer dans les meilleurs délais la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas-de-Calais, Service Régional de l'Archéologie, Ferme Saint-Sauveur BP 51 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX 01 (tél : 03.20.91.38.69).

Article 7 - PIQUETAGE DU PERIMETRE D'EXTRACTION

Le périmètre d'extraction défini au paragraphe 1.5 ci-dessus, doit être matérialisé par un piquetage lors de chaque campagne d'extraction.

TITRE IV : REMISE EN ETAT

Article 8 - ETAT FINAL

8.1. - Elimination des produits polluants

En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés par des installations dûment autorisées.

8.2. - Remise en état

Sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, la remise en état finale du site affecté par l'exploitation doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation fixée au paragraphe 1.6 ci-dessus.

L'extraction des matériaux en vue de leur commercialisation doit être arrêtée 1 mois au moins avant l'échéance de l'autorisation.

Conformément aux dispositions de l'étude d'impact, la remise en état de ce site définie par le plan en annexe 2.4, qui a pour objet d'assurer une insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage comprend :

- la mise en sécurité des fronts de taille résiduels par talutage selon un angle inférieur à 30°, de manière à garantir en toute circonstance leur stabilité et celle des terrains voisins ;
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- la reconstitution d'un sol cultivable par régalaage des terres de décapage en fond de carrière.

La remise en état doit être strictement coordonnée à la fin de chaque campagne d'extraction.

Le dépôt de matériaux extérieurs de quelle que nature qu'ils soient est strictement interdit.

TITRE V : GARANTIES FINANCIERES

Article 9 - MONTANT

La durée de l'autorisation est divisée en 4 périodes quinquennales. La remise en état étant strictement coordonnée à la fin de chaque campagne d'extraction, un montant unique de garantie financière permet la remise en état maximale au sein de chacune de ces périodes. Les schémas d'exploitation et de remise en état en annexes 2.1 à 2.4 présentent les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant de la garantie permettant d'assurer la remise en état maximale de la carrière à chacun des termes de ces quatre périodes quinquennales est de 67 840 F TTC.

Le document établissant la constitution de cette garantie financière, délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance selon le modèle défini par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, doit parvenir au Préfet en trois exemplaires avec la déclaration de début d'exploitation visée à l'article 4 ci-dessus.

Article 10 - ACTUALISATION

10.1. - Tous les cinq ans, le montant de la garantie financière est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant de la garantie financière doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation de la garantie financière relève de l'initiative de l'exploitant.

10.2. - L'exploitant adresse au Préfet le document établissant le renouvellement de la garantie financière au moins six mois avant son échéance.

Sous réserve de l'autorisation rappelée à l'article 25 ci-dessous, le changement d'exploitant est subordonné à la constitution d'une nouvelle garantie financière.

10.3. - Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant de la garantie financière, doit être subordonnée à la constitution d'une nouvelle garantie financière.

10.4. - Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25 % du coût couvert par la garantie financière, l'exploitant peut demander au Préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du calendrier de l'exploitation et de la remise en état et une modification du montant de la garantie financière. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

Article 11 - UTILISATION

Le Préfet fait appel à la garantie financière :

- soit en cas de non respect des prescriptions en matière de remise en état, après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 ;

- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme aux prescriptions applicables.

Article 12 - SANCTIONS

L'absence de garantie financière entraîne la suspension d'activité, après mise en oeuvre des modalités prévues à l'article 23 c) de la loi du 19 juillet 1976.

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état, constitue après mise en demeure un délit conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 19 juillet 1976.

TITRE VI : SECURITE DU PUBLIC

Article 13 - CLOTURES ET ACCES

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé, en dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit. L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.

Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées.

Article 14 - ELOIGNEMENT DE L'EXCAVATION

Le bord de l'excavation doit être tenu à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites Ouest et Est du périmètre d'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale de l'excavation, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur. En particulier, la pente du front de taille abandonné en limite du périmètre d'extraction doit être inférieure à 30°.

TITRE VII : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 15 - DISPOSITIONS GENERALES

La carrière est exploitée et remise en état de manière à limiter son impact sur l'environnement, notamment par la mise en oeuvre de techniques propres.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols, de nuisances par le bruit, les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence. Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de la briqueterie ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation publiques. Le chargement de ces véhicules doit être réalisé dans le respect des limites de PTAC et PTRM fixées par le Code de la Route.

Article 16 - PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

16.1. - Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont interdits dans la carrière.

16.2. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est interdit.

16.3. - Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

Article 17 - POLLUTION ATMOSPHERIQUE

L'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour réduire l'émission de polluants à l'atmosphère. En particulier, tout brûlage à l'air libre est interdit.

L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

Article 18 - LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Article 19 - ELIMINATION DES DECHETS

19.1. - Les terres de décapage non commercialisables qui sont réservées à la remise en état du site ne sont pas des déchets.

19.2. - Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les déchets doivent être collectés séparément et éventuellement stockés dans des conditions limitant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs).

19.3. - Les déchets ne peuvent être éliminés ou recyclés que dans une installation classée autorisée ou déclarée à cet effet au titre de la législation relative aux installations classées. Il appartient à l'exploitant de s'en assurer et d'apporter la preuve d'une élimination correcte.

Toute incinération à l'air libre ou dans un incinérateur non autorisé au titre de la législation relative aux installations classées de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdite.

Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc...) et non contaminés par des substances toxiques ou polluantes peuvent être valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets industriels spéciaux (huiles, emballages vides ayant contenu des produits toxiques ou polluants...) doivent être éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs doivent être conservés trois ans.

19.4. - Une procédure interne à l'établissement organise la collecte, le tri, le stockage temporaire, le conditionnement, le transport et le mode d'élimination des déchets.

Article 20 - BRUITS ET VIBRATIONS

20.1. - L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

20.2. - Bruits

20.2.1. Le fonctionnement de l'exploitation est interdit les dimanches et jours fériés ainsi que durant la période allant de 21 h 30 à 6 h 30.

20.2.2. Les bruits émis par l'exploitation ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux, pour les niveaux supérieurs à 35 dB(A), d'une émergence supérieure à 5 dB(A) pour la période allant de 6 h 30 à 21 h 30. En cas d'absence de tels locaux jusqu'à une distance de 200 m de l'exploitation, l'émergence de 5 dB(A) doit être respectée à 200 m.

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'installation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt. Elle est mesurée conformément à la méthode de mesure définie dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le travail étant interdit les dimanches et jours fériés ainsi que de 21 h 30 à 6 h 30, le niveau limite de bruit à ne pas dépasser sur le périmètre d'autorisation est de 70 dB(A) de 6 h 30 à 21 h 30.

En outre, le respect de la valeur maximale d'émergence est assuré dans les immeubles les plus proches occupés ou habités par des tiers et existant à la date de l'arrêté d'autorisation, et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Les différents niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré LAeq.

L'évaluation du niveau de pression continu équivalent incluant le bruit particulier de l'ensemble de l'installation est effectuée sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant de celle-ci.

20.2.3. Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995) et des textes pris pour son application.

20.2.4. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

20.2.5. Contrôle

L'exploitant doit procéder à une surveillance quinquennale du niveau sonore sur le périmètre d'autorisation. Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

20.3. - Vibrations

Les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

TITRE VIII : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 21 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 22 - MODIFICATION

Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 23 - DELAI DE PRESCRIPTION

La présente autorisation qui ne vaut pas permis de construire, cesse de produire effet si l'extension de la carrière n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Article 24 - ACCIDENT

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de la carrière qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976.

Article 25 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le changement d'exploitant est subordonné à une autorisation préfectorale sur demande présentée conjointement par le cédant et le cessionnaire, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières, ainsi qu'un document attestant le droit de propriété ou d'exploitation du terrain.

Article 26 - CESSATION D'ACTIVITE

En cas d'arrêt définitif de tout ou partie de la carrière, l'exploitant doit remettre celle-ci dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.

Au moins six mois avant la mise à l'arrêt définitif et un an avant la date d'expiration de l'autorisation d'exploiter, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. La notification doit être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de la carrière, le plan de remise en état définitif, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment :

- 1) l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site,
- 2) la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- 3) l'insertion du site dans le paysage et son environnement,
- 4) en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement.

Article 27 - SANCTIONS

Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En particulier :

- tout exploitant de carrière qui n'aura pas satisfait aux obligations de remise en état pourra se voir refuser une nouvelle autorisation d'exploiter ;
- toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue après mise en demeure un délit conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 19 juillet 1976.

Article 28 - DELAI ET VOIE DE RECOURS (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation prescrite à l'article 4 ci-dessus.

Article 29

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A. BRIQUETERIES CHIMOT et dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les Maires de Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes, Estreux, Onnaing, Saint-Saulve, Saultain et Valenciennes ;
- Monsieur l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Messieurs les Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en Mairie de Marly et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en Mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire ;

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

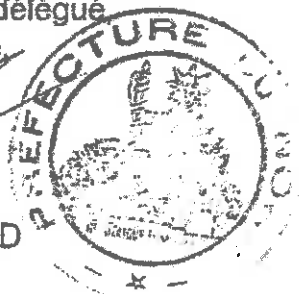
- un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 22 JUIN 1999

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
François PHILIZOT

Pour ampliation,
Pour le Chef de Bureau délégué
L'attaché délégué,

Françoise CONRAD



ANNEXE A 1/2500
 Carrière CHIMOT - Morlaix
 Extension 99
 Périmètre d'autorisation
 Périmètre d'extraction
 Carrière actuelle
 Terrain précédemment exploité à -3m



Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du **22 JUN 1969**
 Le Préfet
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général.

Pour ampliation
 Le Chef de Bureau délégué

L. CONRAD



Signé : François PHILIZOT

ANNEXE (2)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

23/03/2017

N° E17000046 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17 mars 2017, la lettre par laquelle la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société SARL Briqueterie CHIMOT, d'exploiter une carrière de limons sur la commune de Marly ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à Monsieur Alain LEBEK et à la Société SARL Briqueterie CHIMOT.

Fait à Lille, le 23 mars 2017

Le Président,

O. Couvert-Castéra

Olivier COUVERT-CASTÉRA



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

[Signature]

ANNEXE B Annexe G

Alain LEBEK

2/9/2017
Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

De : "Pierre Goethals" <pigoethals@nordnet.fr>
Date : mardi 11 avril 2017 15:05
À : <lebek.alain@neuf.fr>
Objet : TR: DDAE Briqueteries CHIMOT

BRIQUETERIE CHIMOT

GOETHALS Pierre

162 rue de Saint Sauve
59770 Marly
03 27 46 30 01
06 20 57 08 95
pigoethals@nordnet.fr

De : Ronan Ardaens [mailto:RARdaens@kafies.com]
Envoyé : lundi 3 avril 2017 18:58
À : lebek.alain@neuf.fr
Cc : pigoethals@nordnet.fr; Ludovic Leplat
Objet : DDAE Briqueteries CHIMOT

Bonsoir M. LEBEK, suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter de la société Briqueteries CHIMOT à MARLY.

<https://we.tl/dTW5SSzoAQ>

Aussi, je vous confirme que la société AGROSOL est le sous-traitant de la société RAINETTE pour la partie « pédologie » et délimitation de zones humides.

Cette indication figure en page 7/30 du document de mise à jour de l'étude faune-flore et étude pédologique présenté en annexe 7 du DDAE.

Par ailleurs, je vous précise la signification de quelques termes employés dans ce dossier :

- Subhorizontal

Presque horizontal, avec une légère pente.

- Rudéral

Une plante rudérale pousse sur des milieux remaniés par l'homme, souvent riches en azote : décombres, ordures, abords d'habitations et des voies de circulation.

Un sol rudéral est formé sur des remblais ou déblais, des décombres, des ordures... et sont l'œuvre de l'homme. ils sont souvent riches en azotes.

- Nitrophile

Qui vit sur des sols riches en azote.

- Taxon

Regroupement d'organismes vivants qui ont des caractéristiques communes bien définies.

- Travaux par point chaud.

Regroupe tous les travaux susceptibles d'apporter de l'énergie sous forme de chaleur : soudure, découpe de métal, qui génèrent de la chaleur, des étincelles, ou une flamme nue.

Espérant avoir répondu à votre demande.

Cordialement,

Ronan ARDAENS
Chargé d'affaires

KALIES - Agence de LILLE

16 rue Louis Neel

59260 LEZENNES

Tél : 03 20 19 17 17

Fax : 03 20 19 17 41

Consultez notre site web: www.kalies.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

ANNEXE 4

Certificat d'affichage
d'un avis au public d'enquête publique

Objet : Demande d'autorisation d'extension d'une carrière.

Enquête publique du lundi 24 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du vendredi 07 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Janley, le 24 Mai 2017

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

À retourner à partir du mercredi 24 mai 2017 à :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
Service eau et environnement
Unité Énergies, Lutte contre les Nuisances, Paysages
A l'attention de Christelle Demilly
62, Boulevard de Belfort
CS 90 007
59 042 - LILLE CEDEX



Pour le Maire,
d'Adjoint Délégué,

Bernard EUXARD

PRÉFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

ANNEXE 5

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Energies, Lutte contre les
Nuisances, Paysages

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT afin d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la carrière de limons sur la commune de MARLY.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT de Marly reçue le 09 janvier 2017,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 février 2017,

Vu la décision du 23 mars 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Alain LEBEK en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord,

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT, située à l'adresse suivante : 162 rue de Saint-Sauve 59 770 MARLY en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la carrière de limons est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : Cette demande d'autorisation d'exploiter porte sur un périmètre d'autorisation de 2,33 ha et un périmètre d'extraction de 2,05 ha pour une durée de 10 ans à hauteur de 8500t/an. La côte minimale d'extraction est fixée à NGF+ 40m pour exploiter environ 3m de limons à l'instar de la carrière initiale.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques :

2510-1 — Exploitation de carrières :

Exploitation d'une carrière de limon sur une profondeur totale de 3m, capacité annuelle de 5 000 m³ (8500t/an), Surface d'exploitation : 2.33 ha, Surface d'extraction : 2.05 ha.

Voie ferrée amovible traversant les champs pour l'acheminement du limon à la briqueterie (1000m) et extraction par grue et acheminement des tracteurs-bennes.

- 4734 — Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :** essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Utilisation d'un bidon de 200l pour le ravitaillement de l'excavateur.

Quantité totale susceptible d'être présente 0,18t.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :	
1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :	
a) Supérieure ou égale à 2 500 t	(A-2)
b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t	(E)
c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	(DC)
2. Pour les autres stockages :	
a) Supérieure ou égale à 1 000 t	(A-2)
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	(E)
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	(DC)

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet de la région Hauts-de-france est susceptible de délivrer une autorisation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

Article 2 – Date et durée d'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus.

Article 3 – Périmètre d'enquête publique

Le siège d'enquête publique est fixé à la mairie de Marly, Place Gabriel Péri, 59770 Marly.

Les communes de : Marly, Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Onnaing sont concernées par la présente enquête publique.

Article 4 – Information et participation du public

Un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant trente (30) jours du lundi 24 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus en mairie de Marly où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête y sera mis à disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'État du Nord.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer située 62, Boulevard Belfort 59 042 Lille Cedex. Tel : 03 28 03 84 10.

Toute information peut être demandée auprès du gérant de la briqueterie Chimot : « Pierre GOETHALS » tél 03 27 46 30 01.

Article 5- Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux dates et heures suivantes dans la mairie de Marly aux permanences suivantes :

date	horaires
Lundi 24 avril 2017	09h00 à 12h00
Mardi 02 mai 2017	14h00 à 17h00
Samedi 13 mai 2017	08h30 à 11h30
Mardi 23 mai 2017	14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Marly désignée siège d'enquête : Place Gabriel Péri, 59 770 Marly. tél. : 03 27 23 99 00 .
- par voie électronique, via l'adresse (ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : « Carrière de la Briqueterie Chimot/Marly ».

Ces observations seront annexées au procès-verbal d'enquête, après avoir été cotées et paraphées de leur numéro d'enregistrement au registre d'enquête.

Article 6 – Publicité de l'enquête

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage des maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation et visible de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr – rubriques – Politique publique/ environnement/ information et participation du public/ carrières/ autorisations.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire, sous 8 jours, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées pour avis à Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages).

Il transmet simultanément une copie des rapport et conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif.

Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages) 62 boulevard de Belfort à Lille, et en mairie de Marly, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr – rubriques – Politique publique/ environnement/ information et participation du public/ carrières/ autorisations.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Unité Énergies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par le maire de Marly en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

Article 8 – Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Marly , Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Onnaing.(59) peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Hauts-de-France adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- * au pétitionnaire
- * à la mairie de Marly afin d'être mis à la consultation du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'État du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet de la région Hauts-de-France, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, le maire de la commune de Marly ainsi que le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,

Fait à Lille, le 29 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service Eau Environnement, par délégation,



Isabelle DORESSE

Madame Paulette PIAT-RAUX, son épouse
Et toute la famille.

profondément touchés des marques de sympathie qui leur
ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Jean PIAT

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur
peine par leur présence, par l'envoi de fleurs et de messages
de condoléances.
Un merci tout particulier aux dévoués soignants.

P.F Rémy Plain, 15 place du Général Leclerc 80240 Rollet
03.22.86.61.00

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXE D
2
Commission Enquête
PREFET DU NORD
AVIS AU PUBLIC

Le Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque
informe le public qu'un avis préfectoral complémentaire n° 2 sur le drainage épistémique
des rivières en cas de zones d'inondation de part et de rattachement au canal de la ligne
des A.M.E., modifiant l'avis préfectoral du 04 octobre 2015, a été pris le 27 mars 2017.
Il pourra être pris connaissance de l'intégralité de l'avis préfectoral au service de Dunkerque.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service des aménagements - Unité énergie, lutte contre les nuisances, paysage
TEL 03.20.04.04.10

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de MARLY

La Société SARL Briqueterie CHEBOT située à l'adresse suivante : 162, rue de Saint-Sauveur
- 59 770 MARLY, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension
d'une carrière de pierres sur la commune de Marly.

La demande présentée par la SARL Briqueterie CHEBOT en vue d'obtenir l'autorisation pour
l'extension de la carrière de pierres est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions
du code de l'environnement.

Cette installation est soumise à autorisation en vertu de la nomenclature des installations
classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :
2010-1 - Exploitation de carrières.

Cette demande sera soumise à enquête publique en vue de recueillir l'avis du public dans
la perspective de son approbation ; celle-ci se déroulera au mois de Mars, du lundi 24
avril 2017 au mardi 28 mai 2017 inclus.

Durant cette période, un exemplaire de dossier complet d'un droit d'opposition et de
Fonds de l'opposition seront déposés pour être remis à la disposition du public au service de MARLY et tous personnes intéressées sont en première connaissance
pendant les jours et heures indiqués à l'ouverture de la carrière.

La période de cette enquête concerne les communes de : Marly, Saint-Sauveur, Valenciennes,
Estreux, Soignies, Aulnoy-lez-Valencienne, Bray-sur-Fauche, Ouzinghem

Monsieur Alexis LERIX, commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public sur
permanences suivantes :
date - heures
Lundi 24 avril 2017 - 09h00 à 12h00
Mardi 03 mai 2017 - 14h00 à 17h00
Samedi 10 mai 2017 - 09h00 à 12h00
Mardi 23 mai 2017 - 14h00 à 17h00

Pendant le délai de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur les
registre d'enquête tenus à sa disposition au service de Marly.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de
l'enquête, au commissaire enquêteur au service de MARLY, Place Gabriel Péri, 59 770 Marly
désigné dans l'avis d'enquête et via l'adresse électronique suivante : avis-enquete-publique@securite-publique.fr ou par le présent Tableau de l'enquête - Centre de la Briqueterie CHEBOT/Marly.

Des éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site
Internet de la préfecture de Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr - rubrique
publications/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Rémy Plain : 0320435001 SARL
Briqueterie CHEBOT, située à l'adresse suivante : 162, rue de Saint-Sauveur 59 770 MARLY
tél : 03 27 43 50 01.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront
être consultés au service de MARLY et à la direction départementale des territoires et de la
mer de Nord - BEEFLIN 62, boulevard de Beaufort à LIEU.

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Le directeur de l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique du 18 avril 2017
au 18 mai 2017 inclus sur le projet d'abandon de l'axe de la commune de Collierville.
Au terme de l'enquête le dossier d'abandon sera soumis au conseil municipal pour
approbation.

Monsieur PHILIPPE Jean Charles est délégué en qualité de commissaire enquêteur.
Le dossier d'abandon et les plans qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à
faciliter aux motifs, ont été déposés par le commissaire enquêteur au service de Collierville et à
la mairie de Collierville pendant toute la durée de l'enquête, tous jours et heures indiqués à
l'ouverture de la mairie, soit au mardi de 14 à 17h et les jours, vendredi et samedi de 9 à
12h.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de dossier et
consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Collierville.

Pendant le délai de l'enquête, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public
pour recevoir ses observations d'ici au mardi 18
mars prochain le mardi 18/04/2017 au service de Collierville de 9 à 12 h.

Une adresse mail est également disponible permettant l'envoi d'observations de contact
auprès du commissaire enquêteur.
Les observations du public sont consignées sur et commentées aux fins de toute procédure
en faisant le dossier.

A l'expiration du délai d'enquête, des résumés du registre et des documents annexes, le
commissaire enquêteur remettra dans les 15 jours de la fin de la procédure et le Président
du SYMUS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Urbanisme de B-région) et leur
commentaire ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'expiration de l'enquête et
selon les observations recueillies et consignées dans un document séparé ses conclusions
motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées sur différentes
parties.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire et au Président
du SYMUS le dossier de l'enquête accompagné du registre et des plans annexes, avec le
rapport et les conclusions motivées et commentées par son avis de rapport et ses
conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur
seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Collierville.

Dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête, toute personne peut adresser
à la mairie de Collierville ses observations au dossier d'enquête auprès du Président du SYMUS.
Cet avis sera également publié au service de Collierville et sur les panneaux d'affichage de
la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi qu'au Maire de
Bassenois en Collierville siège du SYMUS.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS AU PUBLIC
Le 26/03/2017 dans La Voix du Nord concernant la société SAJF,
il s'agit de : Le capital variable minimal de 1000€.

CONFORT PACO
Il a été constitué une société par actions simplifiée personnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : CONFORT PACO ; Forme : SASU, siège : 42 rue Docteur Vialle, 59170 ANZEL ; Objet : exploitation de biens immobiliers situés à Anzelle ; Durée : 99 ans ; Capital : 1000 euros ; Président : Jérôme GUYOT, 129 boulevard de Beaufort, 59100 ROUBAIX ; Inscription au RCS de VALMAYE.

TRADING MONTTECH
Aux termes d'un acte SSP en date du 26/03/2017, il a été constitué une société :
Dénomination sociale : TRADING MONTTECH ; siège social : 171 rue de Lannoy 59100 Roubaix ; Forme : SASU ;
Capital : 500 euros ; Objet social : Activité de vente de produits d'entretien ; Président :
Monsieur Michel GILLET domicilié 68 rue d'Espérance de Lannoy 59100 Roubaix ; Durée : 99 ans ;
Capital : 500 euros ; Domicile : 68 rue d'Espérance de Lannoy 59100 Roubaix.

MACRO CRECHE NGS PETITES FRILOUSSES
Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : MACRO CRECHE NGS PETITES FRILOUSSES ; FORME : Société à responsabilité limitée - SEGE SOCIAL : 11, Place Camille HENRI LOUIS - OBJET : La création, l'exploitation et la gestion d'une micro-crèche - DURÉE : 99 ans - CAPITAL : 10 000 euros
GÉRANCE : M. Jean-Michel BERNARD, domicilié 28, rue J.-B. Ponsart Louvry 59200 HAUBOURDIN - INSCRIPTION : au RCS de LILLE METROPOLE Pour avis

LA FERME DELIOT
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/03/2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : LA FERME DELIOT ; FORME : Société à responsabilité limitée - SEGE SOCIAL : 263 Rue d'Armentières à Empelvaux - Le SEGE Objet : la gestion et l'exploitation d'une ferme pédagogique et d'un penny club, la prise en charge de la gestion et de la maintenance de la ferme, l'entretien de l'équipement, la location d'équidés, l'organisation de manifestations sportives ; Durée : 99 ans à compter de son inscription au Registre de Commerce et des Sociétés ; Capital : 500 euros ; GÉRANCE : M. Yves FLEURY, domicilié 28 bis rue Saint-Amand à 59200 ANZELLE, et M. Jean-Baptiste LEBLANC, domicilié 30 Allée de la Vallée à Courmoulin (59116), inscription : Au registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, Pour avis, la gérance.

LA VOIX DU NORD ANNEXE 6 ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez
chaque dimanche dans La Voix du Nord



PRÉFET DU NORD

ANNEXE (F)

2/05/2017
Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

ANNEXE (8)

Valenciennes, le 16 avril 2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale
du Valenciennois

Avis de la Délégation Territoriale de Valenciennes sur le
projet d'extension de la carrière de limons à Marly

Affaire suivie par : Nicolas BOVE
nicolas.bove@nord.gouv.fr
Tél. : 03 27 22 79 28 – Fax : 03 27 22 79 41

Objet du dossier

Par courrier en date du 3 janvier 2017, la société BRIQUETERIE CHIMOT, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sollicite l'autorisation d'exploiter de nouvelles parcelles d'extraction de limons sur la commune de Marly.

En effet, la poursuite de l'activité de la société est conditionnée à l'exploitation de nouveaux gisements de limone ; cinq parcelles, d'une surface totale de 2,33 ha, ont ainsi été sélectionnées en fonction de leur localisation et des caractéristiques des limons. L'extraction permettra de produire 4 millions de briques par an.

Urbanisme réglementaire

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marly : les parcelles concernées par le projet (cadastrées A 139, 140, 1753, 2231, 2233) sont localisées en zone N secteur Nb, correspondant aux terrains utilisés par l'activité de la briqueterie.

Le PLU de MARLY a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 19/06/2014, qui porte notamment sur l'extension de la zone Nb pour l'activité liée à la briqueterie.

L'article N2 du règlement du PLU approuvé le 10/03/2011 indique que sont autorisés en secteur Nb « les affouillements et exhaussements de sol liés aux activités de briqueterie ».

S'applique au site la Servitude d'Utilité Publique I4 (protection de lignes haute tension). Le projet devra tenir compte de cette servitude.

Environnement

Aucun risque ni aucune problématique environnementale n'ont été constatés sur l'emprise du site.

La circulation de 40 tracteurs-bennes par jour sur une distance de 4 km aura, certes, un impact sur le trafic routier, mais celui-ci sera limité aux campagnes d'extraction par grue, qui sont estimées à 12 jours par au maximum.

Conclusion

Au regard des éléments supra, j'émet un avis favorable à la demande de la société BRIQUETERIE CHIMOT pour l'extension de la carrière de limons.

Le responsable de la Délégation territoriale du Valenciennois



Luc FERET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire TTC à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Annuaire public



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau environnement - Unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages
Tél. 09 28.03.04.10

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de MARLY

La Société SARL Briqueterie CHIMOT située à l'adresse suivante : 162, rue de Saint-Sauve - 59 770 MARLY, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'une carrière de limons sur la commune de Marly.

La demande présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la carrière de limons est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : Exploitation d'une carrière de limons sur une profondeur totale de 3m, côté minimal N55+40m, Capacité annuelle de 5 000m³ (0-500 t/an), Surface d'exploitation: 2,33 ha, Surface d'extraction : 2,66 ha.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique : 2510-1 - Exploitation de carrières.

Cette demande sera soumise à enquête publique en vue de recueillir l'avis du public dans la perspective de son approbation ; celle-ci se déroulera en la mairie de Marly, du lundi 24 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés pour être tenus à la disposition du public en mairie de MARLY où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : Marly, Saint-Sauve, Valenciennes, Estreux, Sautain, Aulroy-les-Valenciennois, Bruay-sur-Escaut, Onneing.(59)

Monsieur Alain LEBEK, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

- date - horaires
- Lundi 24 avril 2017 - 09h00 à 12h00
- Mardi 02 mai 2017 - 14h00 à 17h00
- Samedi 13 mai 2017 - 08h30 à 11h30
- Mardi 23 mai 2017 - 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en la mairie de Marly.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en mairie de MARLY, Place Gabriel Péri, 59 770 Marly désignée siège d'enquête et via l'adresse électronique suivante (dém-see-participation-public@nord.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : " Carrière de la Briqueterie Chimot/ Marly "

Des éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site Internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr - rubrique publications/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toute information peut être demandée auprès du gérant, Monsieur Pierre GOETHALS SARL Briqueterie CHIMOT, située à l'adresse suivante : 162, rue de Saint-Sauve 59 770 MARLY tél : 03 27 48 30 01.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de MARLY et à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - BISE/ELMP (62, boulevard de Effort à Lille).

1396876800

✓ d Nord. 25/04/2017

préalable à l'immatriculation des sociétés, dans le RCS de Lille Métropole.

DISCOUNT

Aux termes d'un acte SSP en date du 18/04/2017 sociale : DISCOUNTS LBS. Siège social : 9 RR SASU, Sigle : DISCOUNTS LBS. Nom commerce Objet social : VENTE D'ALIMENTATION DISCOUNT ET D'OBJETS DE BAZAR. Président : Monsieur MONTESQUEU, 69120 LOOS ds pour une par de son immatriculation au RCS de Lille Mét

Mouvements sous l'égide de l'Etat

ANNEXE 9
2/05/17
ALAIN LEBEK
Commissaire Enquêteur

PROVAL IN

SA au capital de 100000 Euros, Société anonyme simplifiée unipersonnelle, 10, rue du Baron des Forêts - 59410 ANZIN, 80477 décision de l'associé unique en date du 22 Mars 2016 transféré au 28, Avenue de Verdun 59360 V/ Mention sera faite au RCS de VALENCIENNES

MANUFACTURE DES TEXT

SA au capital de 80000 Euros 26 RUE DES FOR R.C.S. Lille Métropole. Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 25/10/2016 il a été pris acte de la nomination de LEE DU CHATEAU 62700 BRUAY LA BUSSI compteur du 26/10/2016 pour une durée illimitée QUART, démissionnaire. Mention en sera fait de Lille Métropole

UNION TEXTILI

SA au capital de 312000 Euros rue des Forts, 886180306 R.C.S. Lille Métropole Sigle : U.T. dinaire en date du 25/10/2016 il a été pris acte de la nomination de DENIS JACQUART 62700 BRUAY LA BUSSI compteur du 26/10/2016 pour une durée illimitée DENIS JACQUART, démissionnaire. Mention en sera fait de Lille Métropole

Associations d'habitants

SCI

Société Civile Immobilière au capital de 19, 59686 COMINES, 392-943-578 RCS LILLE M l'assemblée générale extraordinaire du 08 au la dissolution anticipée de la société à compter du 08/04/2017, demeurant 217 rue de Wé Le siège de la liquidation est fixé au 217 rue adresse que la correspondance devra être et devant être notifiés. Le dépôt des actes et greffe du tribunal de commerce de Lille Mét

Associations d'habitants

CHANGEM

Monsieur Aboela (Francis), né à Saint La 1971, demeurant 10 PLACE GUY DE DAMP du Garde des Sceaux à l'effet de sub

ANNEXE 9

AVIS
FONCTION SAISONNIERE
Société d'Avocats
180 Boulevard de Mann - 09 40008
50000 VILLENEUVE-D'ASTOS CEDEX

Par décision en date du 31/12/2016, l'associé unique de TRANSPORTS GUY DROLLANDE, SURL au capital de 10 000 euros, siège social : 269 Chemin de Branleu 59141 THUN-L'ÉVEQUE, 592 505 473 RCS DOUAI a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2016 et en vertu de la liquidation établie. Monsieur GUY DROLLANDE, demeurant au 269 Chemin de Branleu 59141 THUN-L'ÉVEQUE, exerce les fonctions de liquidateur, le siège de la liquidation est fixé au 269 Chemin de Branleu 59141 THUN-L'ÉVEQUE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatives à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DOUAI en annexe au RCS.

ADZIN2812Z

AUTO SALOME
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 15 Bis Rue Jules Ferry, 59468 SALOME
592 083 118 RCS LILLE METROPOLE
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/07/2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée AUTO SALOME a décidé de transférer le siège social de 15 Bis Rue Jules Ferry, 59468 SALOME au 11 Bis Rue Jules Ferry, 59468 SALOME à compter du 02/07/2017, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. POUR AVOIR - Le Président

ADZIN2812Z

MEMO
Société au capital de 500 euros
Siège social : 47, Rue de la République, 47110 La Mésnière, 592 026 881 RCS de Lille-Métropole
L'AGE du 01/08/2017 a décidé de transférer le siège social de la société à Rue Louis Pasteur, 59200 Gavrin, à compter du 01/08/2017. Radiation au RCS de Lille-Métropole et réimmatriculation au RCS d'Amiens.

ADZIN2812Z

MEMO
Société au capital de 500 euros
Siège social : 47, Rue de la République, 47110 La Mésnière, 592 026 881 RCS de Lille-Métropole
L'AGE du 01/08/2017 a décidé de transférer le siège social de la société à Rue Louis Pasteur, 59200 Gavrin, à compter du 01/08/2017. Radiation au RCS de Lille-Métropole et réimmatriculation au RCS d'Amiens.

ADZIN2812Z

HOLDING MS INVEST
Forme sociale : Société à responsabilité limitée - 592 000 501 RCS de Lille-Métropole
L'AGE du 01/08/2017 a décidé de transférer le siège social de la société à Rue Louis Pasteur, 59200 Gavrin, à compter du 01/08/2017. Radiation au RCS de Lille-Métropole et réimmatriculation au RCS d'Amiens.

ADZIN2812Z

SCI BRADY
Objet social : Acquisition et cession de biens

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction départementale des territoires et de la mer - Service des environnements - Unité d'origine, lutte contre les nuisances, paysages
TEL 03.20.69.84.10

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de MARYL
La Société SARL Entreprise CHIBLOT offre à l'adresse suivante : 102, rue de Saint-André - 59 770 MARYL, à décrire une décharge au vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'un terrain de football sur la commune de MARYL.

La demande présentée par la SARL Entreprise CHIBLOT en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de son terrain de football est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement. Une prolongation de l'indication géographique d'un terrain de football sur de 5 000 m² (5 000 m², Surface d'exploitation 2,50 ha, Surface d'entretien 1,20 ha).

Cette prolongation est soumise à consultation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées : 2310-1 - Extension de capacités. Cette demande sera soumise à enquête publique en vue de recueillir l'avis de la population. La consultation aura lieu du mardi 04 mai 2017 au vendredi 20 mai 2017 inclus. Durant cette période, un exemplaire du dossier sera mis à disposition de tous les citoyens et de tous les professionnels intéressés. Les observations et avis doivent être déposés au greffe de la commune de MARYL au 102, rue de Saint-André, de mardi à vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Table with 2 columns: Date and Heures. Rows: Jeudi 04 mai 2017 (09h00 à 12h00), Vendredi 05 mai 2017 (14h00 à 17h00), Vendredi 12 mai 2017 (14h00 à 17h00), Samedi 13 mai 2017 (09h00 à 12h00).

Pendant la durée de l'enquête, les observations de la population peuvent être adressées par les registres d'enquêtes tenus à la disposition de la mairie.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en charge de l'enquête : Monsieur PIERRE DUBOIS, 102, rue de Saint-André, 59 770 MARYL. Les observations doivent être déposées au greffe de la commune de MARYL au 102, rue de Saint-André, de mardi à vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ADZIN2812Z

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mars 2017, les deux fondateurs ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée (SRL) sous le nom de SASLA DÉVOLUTION. L'objet de la Société est la gestion et l'exploitation de tous biens et droits immobiliers de tous natures et de tous pays.

ADZIN2812Z

CLINTEX 62
Société par actions simplifiée, objet social : 520 000 euros nouveaux capital : 444 014 € et siège social : 21 Avenue de la République - 62200 LOY LES MOULAIRES - RCS ARRAS - 422 878 722 - et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 22 046 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 21 608 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX GRAND LILLE SUD
Société par actions simplifiée, objet social : 210 018 euros nouveaux capital : 1 041 873 € et siège social : Rue Jacques Maignan 59715 TEMPLEVAUX - RCS LILLE METROPOLE - 792.115.116, et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 220 568 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation de 220 568 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX GRAND LILLE NORD
Société par actions simplifiée, objet social : 1 721 163 € et siège social : 1, Allée des Trépassés 59719 CHROUX - RCS LILLE METROPOLE - 422.874.088, et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 220 568 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 17 400 actions nouvelles. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

ENTREPRISE BARRET
SARL au capital de 134 227,70 euros
Siège social : 12 rue Albert Calmette 59111 LESQUINTAUX - 592 153 673 RCS VALENCIENNES
Le 6 mars 2017, l'AGE a décidé de porter le capital social à 153 227,70 euros par création d'actions nouvelles. Le 10 mars 2017, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital portant celui-ci à 153 227,70 euros.

ADZIN2812Z

PEPEGEEK
Facilité à l'avance parus le 02/08/2017 pour SARL PEPEGEEK - 7AGE, 11 rue de la République - 59100 SAINT-ANDRÉ - AGE du 18/08/2017 et non du 17/08/2017. Pour avis

ADZIN2812Z

PEPEGEEK

CLINTEX GRAND LILLE NORD

Société par actions simplifiée, objet social : 1 721 163 € et siège social : 1, Allée des Trépassés 59719 CHROUX - RCS LILLE METROPOLE - 422.874.088, et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 220 568 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 17 400 actions nouvelles. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

PLUS INVEST
Société au capital de 5000 € - Siège social : avenue Pierre Pflaum, Zone Commerciale Super U, 69143 Grand-Fort-Pierre - 696 006 497 RCS de Doubs
L'AGE du 28/03/2017 a décidé de transférer le siège social de la société à Avenue du Canal du Doy D'Or, Zone Artisanale, 69440 Ancy, à compter du 29/03/2017. Radiation au RCS de Doubs et réimmatriculation au RCS de Bourgogne-Franche-Comté.

ADZIN2812Z

CLINTEX 62
Société par actions simplifiée, objet social : 520 000 euros nouveaux capital : 444 014 € et siège social : 21 Avenue de la République - 62200 LOY LES MOULAIRES - RCS ARRAS - 422 878 722 - et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 22 046 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 21 608 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX GRAND LILLE SUD
Société par actions simplifiée, objet social : 210 018 euros nouveaux capital : 1 041 873 € et siège social : Rue Jacques Maignan 59715 TEMPLEVAUX - RCS LILLE METROPOLE - 792.115.116, et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 220 568 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation de 220 568 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX GRAND LILLE NORD
Société par actions simplifiée, objet social : 1 721 163 € et siège social : 1, Allée des Trépassés 59719 CHROUX - RCS LILLE METROPOLE - 422.874.088, et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 220 568 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 17 400 actions nouvelles. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX 62
Société par actions simplifiée, objet social : 520 000 euros nouveaux capital : 444 014 € et siège social : 21 Avenue de la République - 62200 LOY LES MOULAIRES - RCS ARRAS - 422 878 722 - et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 22 046 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 21 608 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX GRAND LILLE SUD
Société par actions simplifiée, objet social : 210 018 euros nouveaux capital : 1 041 873 € et siège social : Rue Jacques Maignan 59715 TEMPLEVAUX - RCS LILLE METROPOLE - 792.115.116, et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 220 568 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation de 220 568 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX GRAND LILLE NORD
Société par actions simplifiée, objet social : 1 721 163 € et siège social : 1, Allée des Trépassés 59719 CHROUX - RCS LILLE METROPOLE - 422.874.088, et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 220 568 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 17 400 actions nouvelles. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX 62
Société par actions simplifiée, objet social : 520 000 euros nouveaux capital : 444 014 € et siège social : 21 Avenue de la République - 62200 LOY LES MOULAIRES - RCS ARRAS - 422 878 722 - et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 22 046 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 21 608 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX GRAND LILLE SUD
Société par actions simplifiée, objet social : 210 018 euros nouveaux capital : 1 041 873 € et siège social : Rue Jacques Maignan 59715 TEMPLEVAUX - RCS LILLE METROPOLE - 792.115.116, et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 220 568 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation de 220 568 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX GRAND LILLE NORD
Société par actions simplifiée, objet social : 1 721 163 € et siège social : 1, Allée des Trépassés 59719 CHROUX - RCS LILLE METROPOLE - 422.874.088, et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 220 568 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 17 400 actions nouvelles. Les statuts ont été homologués en conséquence.

ADZIN2812Z

CLINTEX 62
Société par actions simplifiée, objet social : 520 000 euros nouveaux capital : 444 014 € et siège social : 21 Avenue de la République - 62200 LOY LES MOULAIRES - RCS ARRAS - 422 878 722 - et des décisions du Président du 22.03.2017 que le capital social a été augmenté d'une somme de 22 046 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et par voie d'annulation au pair de 21 608 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale. Les statuts ont été homologués en conséquence.

Vous trouverez, reprises dans le Procès-Verbal de Synthèse ci-après, la synthèse des observations portées au registre d'enquête, les demandes de la Personne Publique Associée, et les questions formulées par mes soins.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles sur le document que je vous communique ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis et commenté dans les locaux de la Briqueterie CHIMOT à Marly le 24 mai 2017, le procès-verbal établi en deux (2) exemplaires de trois (3) pages.

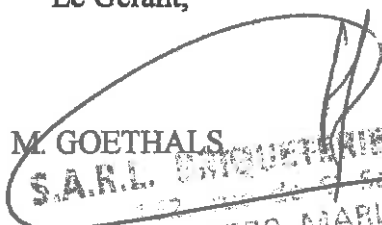
Le commissaire-enquêteur,



Alain LEBEK.

Pris connaissance le 24/05/2017,

Le Gérant,



M. GOETHALS
S.A.R.L. BRIQUETERIE CHIMOT
332 736 727 - 03 27 30 14 11
59770 MARLY
Tél. 03 27 45 30 01 - Fax 03 27 30 14 11
SIRET 332 736 727 00014 - IAF 2332
TVA FR 71 332 736 727

ENQUETE PUBLIQUE DU 24 avril 2017 au 23 mai 2017

ANNEXE B

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE

PAR LA BRIQUETERIE CHIMOT

POUR L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LIMONS

SUR LA COMMUNE DE MARLY

oooooooooooo

Procès-verbal de remise des observations au pétitionnaire :

la SARL Briqueterie CHIMOT

oooooooooooo

Ce document comporte trois parties :

- une synthèse des observations émises par le public,
- une synthèse de l'avis et questions de la Personne Publique Associée et des communes concernées,
- les questions formulées par le commissaire-enquêteur.

Selon les termes de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement :

« le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations orales et écrites du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse ».

Le commissaire-enquêteur remet le présent procès-verbal le 24 mai 2017.

La Société de la Briqueterie CHIMOT devra donc fournir ses réponses pour le 08 juin 2017 au plus tard.

En cas d'impossibilité de tenir ce délai, le commissaire-enquêteur devra en être informé au plus vite.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune lettre, ni courriel n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a reçu deux (2) personnes lors de ses permanences en Mairie.

Au total deux (2) observations ont été portées au registre d'enquête :

–Une observation porte sur une demande d'information, qui a été satisfaite par le commissaire-enquêteur (Monsieur Carré),

Les réponses aux observations peuvent être apportées directement sous la synthèse correspondante.

–Monsieur Lebrun (exploitant des parcelles) demande « pourquoi ne pas extraire jusqu'à la rocade (pourquoi laisser un talus sur la parcelle 1753 et la 2231) ? comment laisser une parcelle plate après extraction s'il reste des talus ? qui va entretenir ce talus après l'extraction dans le temps ?

Réponses : Malheureusement, la direction de l'industrie a rejeté cette possibilité, sûrement pour un problème du bruit pour le voisinage, le talus sera entretenu côté route par le service des voiries, de l'autre côté par le personnel de la briqueterie.

SYNTHESE DE L'AVIS ET QUESTIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE ET DES COMMUNES CONCERNEES

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord-Délégation Territoriale du Valenciennois a émis un avis favorable en date du 16 avril 2017.

Elle attire l'attention du demandeur sur la Servitude d'Utilité Publique I4 (protection de lignes à haute tension) et indique que le projet devra tenir compte de cette servitude.

⇒

Réponse : La servitude d'urbanisme liée à la proximité de la ligne à haute tension a été identifiée dans le dossier (p.47, p.180). La société BRIQUETERIE CHIMOT a déjà pris connaissance des contraintes liées à cette servitude. Notamment, une bande de 10 m sera conservée autour du pylône électrique et une distance minimale de 6,30 m sera respectée entre le sol et les câbles conducteurs nus.

Suite à la consultation par la DDTM Nord en date du 31 mars 2017, aucun avis des communes concernées de Marly, Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-Les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Ecaut, Onnaing n'est parvenu, à ce jour, au commissaire-enquêteur.

La commune de Marly avait émis un avis favorable sur le dossier initial le 26 avril 2016.

QUESTIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique E17000046/59, du 24 avril au 23 mai 2017, relative à l'extension de la carrière de limons de la briqueterie CHIMOT à Marly. Commissaire-enquêteur : Alain Lebek.

1 – Quelles mesures seront prises pour assurer l'intégration paysagère du site à l'issue de son exploitation ?

⇒

Réponse : L'extraction de limons au droit des parcelles 1753 et 2231 sera réalisée de manière à limiter la modification du paysage, en s'arrêtant en pente douce pour rejoindre la hauteur du talus et en préservant le fossé, la hauteur maximale du talus et la frange arborée. L'impact paysager du site sera donc semblable à la situation actuelle, avec un décalage spatial des parcelles exploitées. De plus, la remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation agricole des parcelles, ce qui limitera davantage l'impact visuel de l'exploitation. À l'issue de l'exploitation, les parcelles retrouveront un caractère agricole typique du paysage ouvert dans lequel elles s'inscrivent.

2 – Quelles mesures seront prises pour interdire ou limiter les accès au site ?

⇒

Réponse : Impossibilité, de limiter l'accès à une parcelle agricole ? pose d'un panneau entrée interdite, le matériel ne sera pas laissé sans surveillance hors période d'exploitation.

3 – Quelle méthode est utilisée pour prendre la décision de commencer et arrêter l'arrosage des limons ?

Réponse : S'il y a risque de poussière par temps sec et venteux, il y aura arrosage de la terre pour éviter les poussières

4 – Les modalités d'accès et d'emprunt de la RD 75 et des voies communales ont-elles fait l'objet d'une validation des services concernés ?

Réponse : Il existe deux d'accès pour les cultivateurs, qui seront conservés comme actuellement.

5 – Les effectifs sur le site de la carrière sont-ils de 1 (résumé non technique) ou de 2 (p10 du dossier de demande) ?

Réponse : L'effectif normal est d'une personne, qui peut en cas de besoin passer à deux personnes.

000000000000

